

INSTITUT D'ETUDES JUDICIAIRES

Attestation de prise de connaissance de la procédure d'inscription pédagogique fixée au 31 décembre 2020.

Vous venez d'effectuer votre inscription administrative, vous devez à présent réaliser votre inscription pédagogique si vous souhaitez passer l'examen d'accès au CRFPA en septembre 2021.

En effet, l'inscription administrative vous inscrit uniquement à l'Institut d'Etudes Judiciaires et non à l'examen.

Pour vous inscrire à l'examen d'accès au CRFPA, il faut procéder à une inscription pédagogique (choix des matières pour l'examen). Vous devez vous rendre sur le site de l'Université et télécharger le dossier d'inscription. **A défaut d'inscription avant le 31 décembre 2020, vous ne pourrez pas vous présenter à l'examen du CRFPA en septembre 2021.**

Toutes les informations relatives à l'inscription sont disponibles sur le site de l'UVSQ.

Le dossier d'inscription est à remplir et à retourner avant le 31 décembre 2020 (cachet de la poste faisant foi). Tout dossier incomplet sera rejeté.

Je soussigné(e)..... Avoir pris connaissance de la procédure d'inscription pédagogique pour l'examen d'accès au CRFPA, et des délais indiqués.

Date et signature :